

Comité départemental de suivi de la situation sanitaire

18 janvier 2022



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse



○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'
économie

Comité
départemental de
suivi de la situation
sanitaire
18 janvier 2022

Point sur la situation sanitaire dans le département

○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

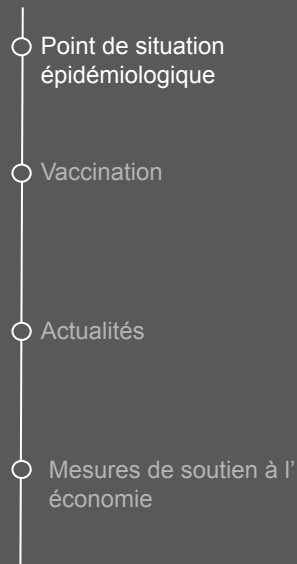
○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'
économie

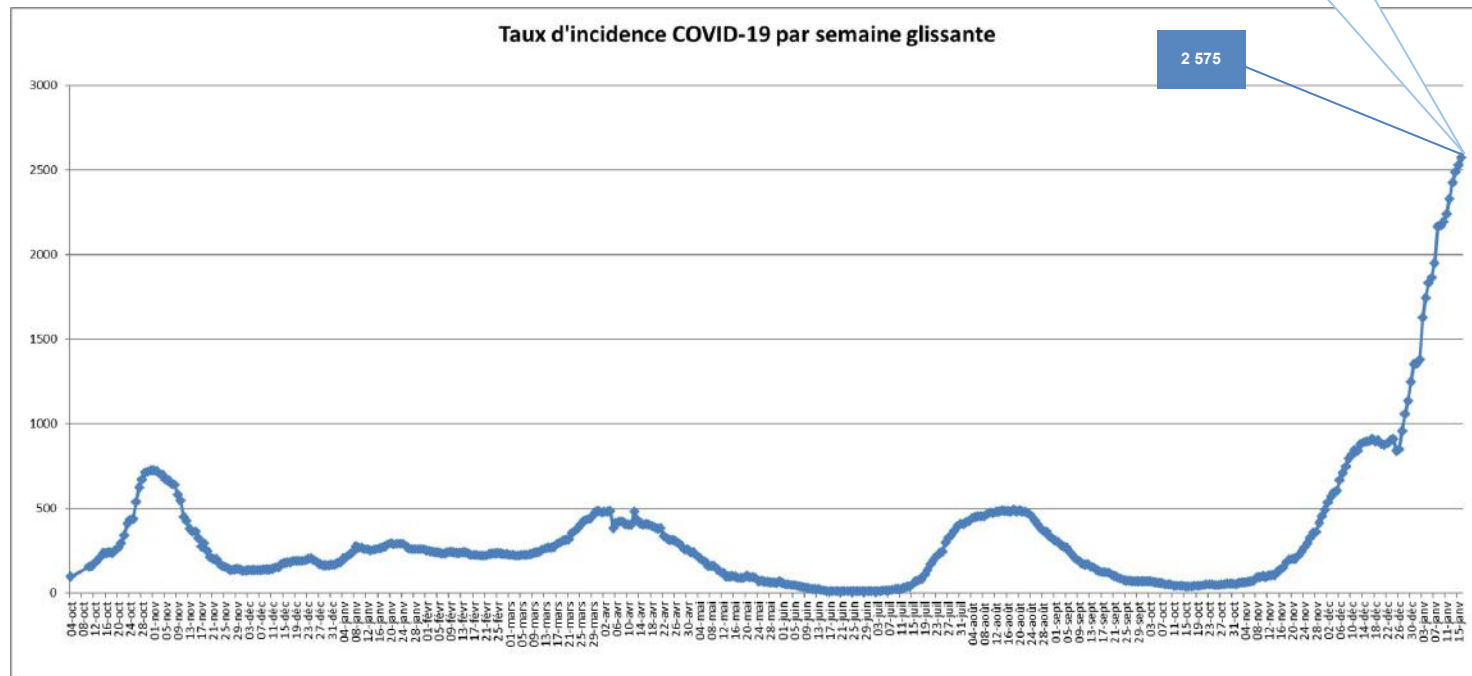
Incidence
(nouveaux cas
pendant une
semaine)

Evolution du taux d'incidence pour 100 000 habitants :

2021		2022	
Semaine 1 : 265 ↗	Semaine 27 : 24 ↗	Semaine 1 : 2 170 ↗	Semaine 27 :
Semaine 2 : 267 ↗	Semaine 28 : 81 ↗	Semaine 2 : 2 575 ↗	Semaine 28 :
Semaine 3 : 289 ↗	Semaine 29 : 245 ↗	Semaine 3 :	Semaine 29 :
Semaine 4 : 258 ↘	Semaine 30 : 407 ↗	Semaine 4 :	Semaine 30 :
Semaine 5 : 232 ↘	Semaine 31 : 455 ↗	Semaine 5 :	Semaine 31 :
Semaine 6 : 240 ↗	Semaine 32 : 484 ↗	Semaine 6 :	Semaine 32 :
Semaine 7 : 221 ↘	Semaine 33 : 483 ↘	Semaine 7 :	Semaine 33 :
Semaine 8 : 230 ↗	Semaine 34 : 364 ↘	Semaine 8 :	Semaine 34 :
Semaine 9 : 221 ↘	Semaine 35 : 267 ↘	Semaine 9 :	Semaine 35 :
Semaine 10 : 266 ↗	Semaine 36 : 169 ↘	Semaine 10 :	Semaine 36 :
Semaine 11 : 317 ↗	Semaine 37 : 120 ↘	Semaine 11 :	Semaine 37 :
Semaine 12 : 436 ↗	Semaine 38 : 73 ↘	Semaine 12 :	Semaine 38 :
Semaine 13 : 483 ↗	Semaine 39 : 70 ↘	Semaine 13 :	Semaine 39 :
Semaine 14 : 404 ↘	Semaine 40 : 49 ↘	Semaine 14 :	Semaine 40 :
Semaine 15 : 397 ↘	Semaine 41 : 40 ↘	Semaine 15 :	Semaine 41 :
Semaine 16 : 364 ↘	Semaine 42 : 51 ↗	Semaine 16 :	Semaine 42 :
Semaine 17 : 275 ↘	Semaine 43 : 56 ↗	Semaine 17 :	Semaine 43 :
Semaine 18 : 178 ↘	Semaine 44 : 72 ↗	Semaine 18 :	Semaine 44 :
Semaine 19 : 98 ↘	Semaine 45 : 106 ↗	Semaine 19 :	Semaine 45 :
Semaine 20 : 89 ↘	Semaine 46 : 202 ↗	Semaine 20 :	Semaine 46 :
Semaine 21 : 59 ↘	Semaine 47 : 359 ↗	Semaine 21 :	Semaine 47 :
Semaine 22 : 44 ↘	Semaine 48 : 605 ↗	Semaine 22 :	Semaine 48 :
Semaine 23 : 22 ↘	Semaine 49 : 841 ↗	Semaine 23 :	Semaine 49 :
Semaine 24 : 11 ↘	Semaine 50 : 901 ↗	Semaine 24 :	Semaine 50 :
Semaine 25 : 11 →	Semaine 51 : 848 ↘	Semaine 25 :	Semaine 51 :
Semaine 26 : 13 ↗	Semaine 52 : 1 379 ↗	Semaine 26 :	Semaine 52 :



Courbe Taux d'incidence Vaucluse (Semaine 2)



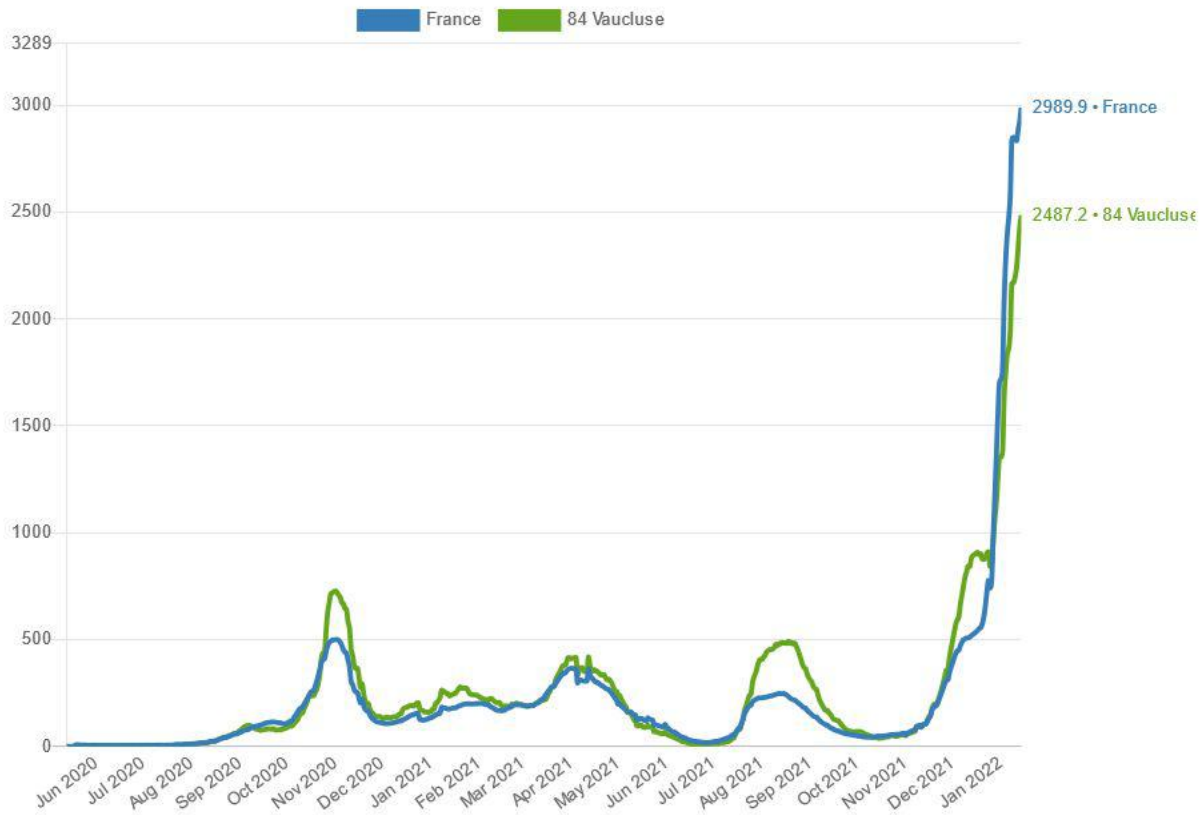
- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie



COVIDTRACKER

Taux d'incidence

Nombre de cas par semaine pour 100 000 habitants. Par date de prélèvement (J-3).



Point de situation
épidémiologique

Vaccination

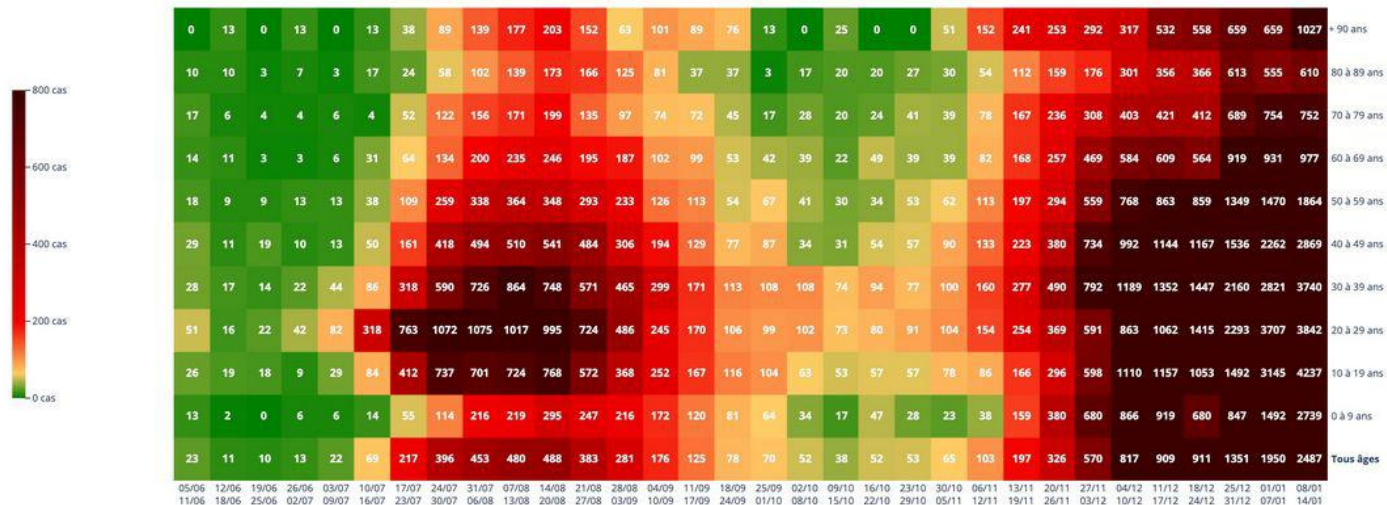
Actualités

Mesures de soutien à l'
économie



COVIDTRACKER

Taux d' incidence du Covid19 en fonction de l'âge • Dép. 84



Lecture : une case correspond au taux d' incidence pour une tranche d'âge (à lire à droite) et à une date donnée (à lire en bas).

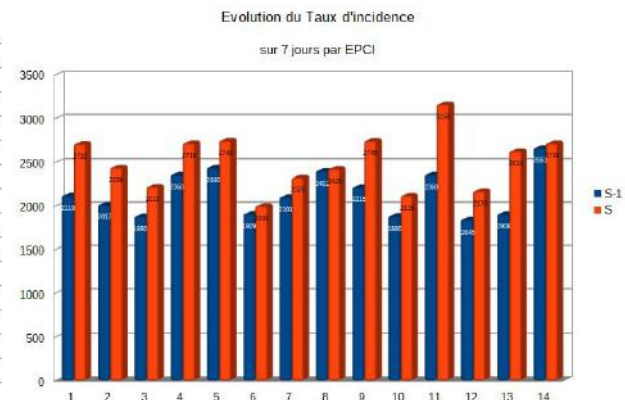
Du rouge correspond à un taux d' incidence élevé. Date : 17 janvier - Source : @GuillaumeRozier covidtracker.fr - Données : Santé publique France

- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie

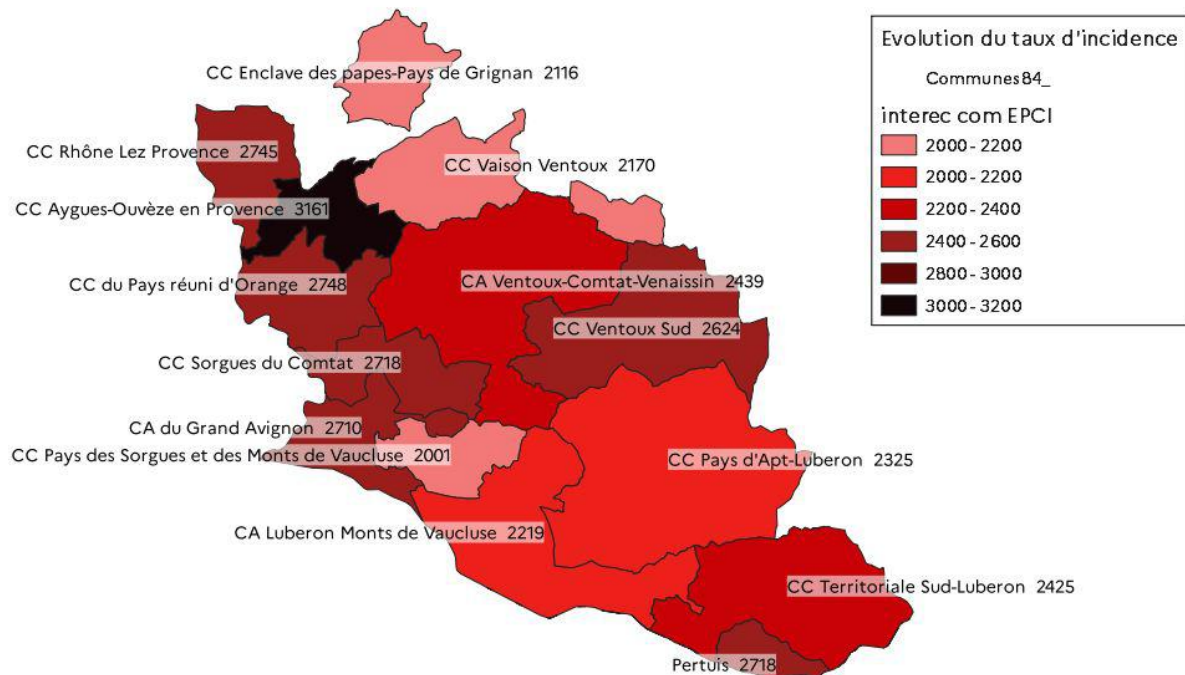
Les chiffres par EPCI

Période analysée : 2022-01-10 - 2022-01-16 / Semaine 2	TOUS AGES				65 ANS ET PLUS			
	TEST	POS	INC	TX POS	TEST	POS	INC	TX POS
EPCI								
CA du Grand Avignon (COGA)	21810	5246	2710	24,1	2231	305	745	13,6
CA Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE)	6872	1698	2439	24,7	911	141	832	15,5
CA Luberon Monts de Vaucluse	5958	1230	2219	20,6	729	109	823	15,0
CC des Sorgues du Comtat	5877	1341	2718	22,8	579	68	655	11,7
CC du Pays Réuni d'Orange	4712	1233	2748	26,2	463	86	868	18,6
CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	3020	669	2001	22,2	327	41	523	12,6
CC Pays d'Apt-Luberon	3188	690	2325	21,6	502	57	675	11,4
CC Territoriale Sud-Luberon	2836	608	2425	21,4	374	66	1205	17,7
CC Rhône Lez Provence	2625	658	2745	25,1	234	36	663	15,3
CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	1959	488	2116	24,9	218	30	479	13,7
CC Aygues-Ouvèze en Provence (CCAOP)	2363	613	3161	26,0	178	22	550	12,3
CC Vaison Ventoux	1362	364	2170	26,8	222	42	811	18,7
CC Ventoux Sud	963	247	2624	25,7	104	17	797	16,6
Pertuis	2588	552	2718	21,3%	331	37	852	11,3%

EPCI		Evolution du Tx d'incidence sur 7 jours	
1	CA du Grand Avignon (COGA)	27,95 %	↗
2	CA Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE)	20,92 %	↗
3	CA Luberon monts de Vaucluse	18,03 %	↗
4	CC des Sorgues du Comtat	15,17 %	↗
5	CC du Pays Réuni d'Orange	12,62 %	↗
6	CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	4,82 %	↗
7	CC Pays d'Apt-Luberon	10,66 %	↗
8	CC Territoriale Sud Luberon	0,96 %	↗
9	CC Rhône Lez Provence	23,87 %	↗
10	CC Enclave des Papes – Pays de Grignan	12,20 %	↗
11	CC Aygues-Ouvèzes en Provence (CCAOP)	33,94 %	↗
12	CC Vaison Ventoux	17,62 %	↗
13	CC Ventoux Sud	37,53 %	↗
14	Pertuis	2,07 %	↗



Taux d'incidence pour 100 000 hab. par EPCI du lundi 10 au dimanche 16 janvier 2022



Taux d'incidence départemental pour la semaine 02 : 2 575

Point de situation
épidémiologique

Vaccination

Actualités

Mesures de soutien à l'
économie

Cartographie
du taux
d'incidence
par EPCI

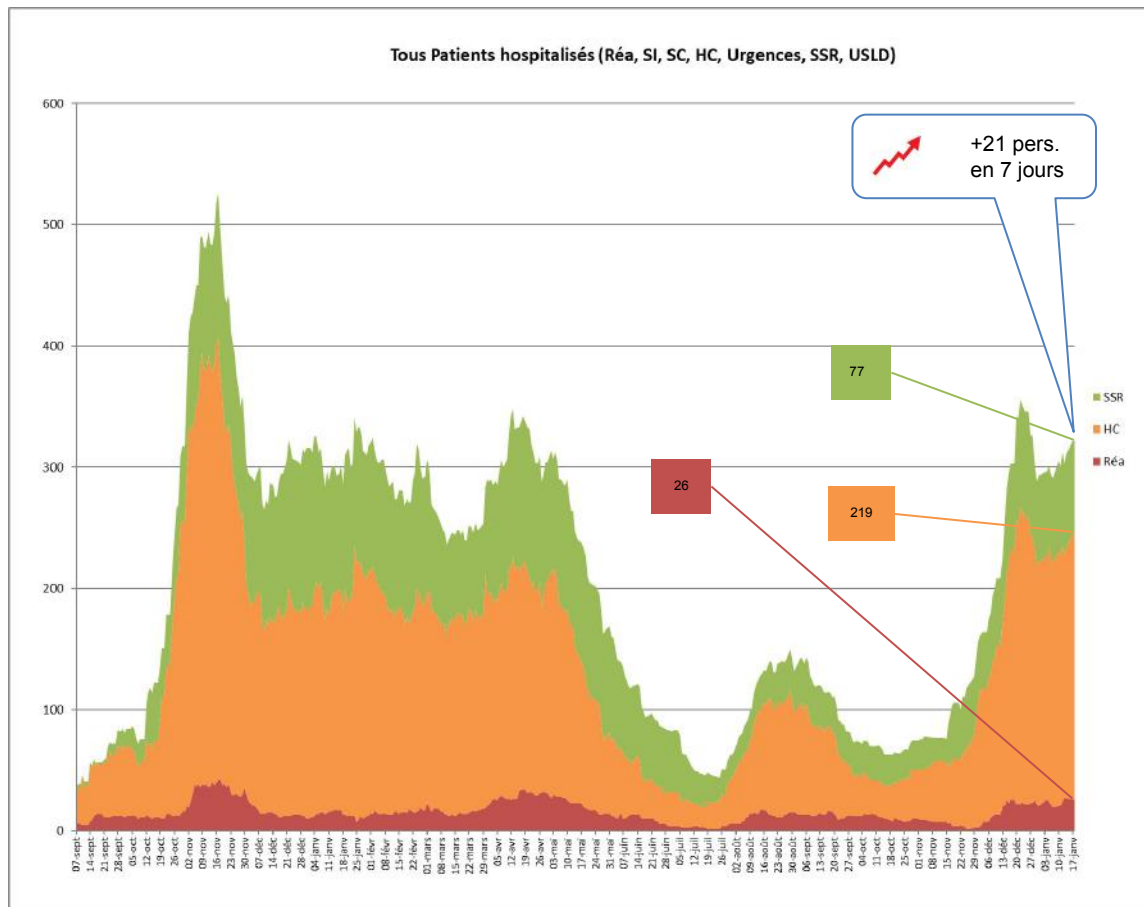
Point de situation épidémiologique (Semaine 2)

Données arrêtées sur les extractions réalisées le
18/01/2022 à 11h18

Rappel : Le **pic** du nombre de personnes
hospitalisées pour Covid a eu lieu le **17 novembre
2020**, avec **526 personnes hospitalisées**.

Aujourd'hui 322 personnes sont hospitalisées
dont :

- **26** en réanimation et soins intensifs (moyenne d'
âge 61 ans, 2 patients vaccinés)
→ + 5 personnes en 7 jours ;
- **219** en hospitalisation conventionnelle
→ + 12 personnes en 7 jours ;
- **77** en soins de suite et réadaptation
→ + 4 personnes en 7 jours ;



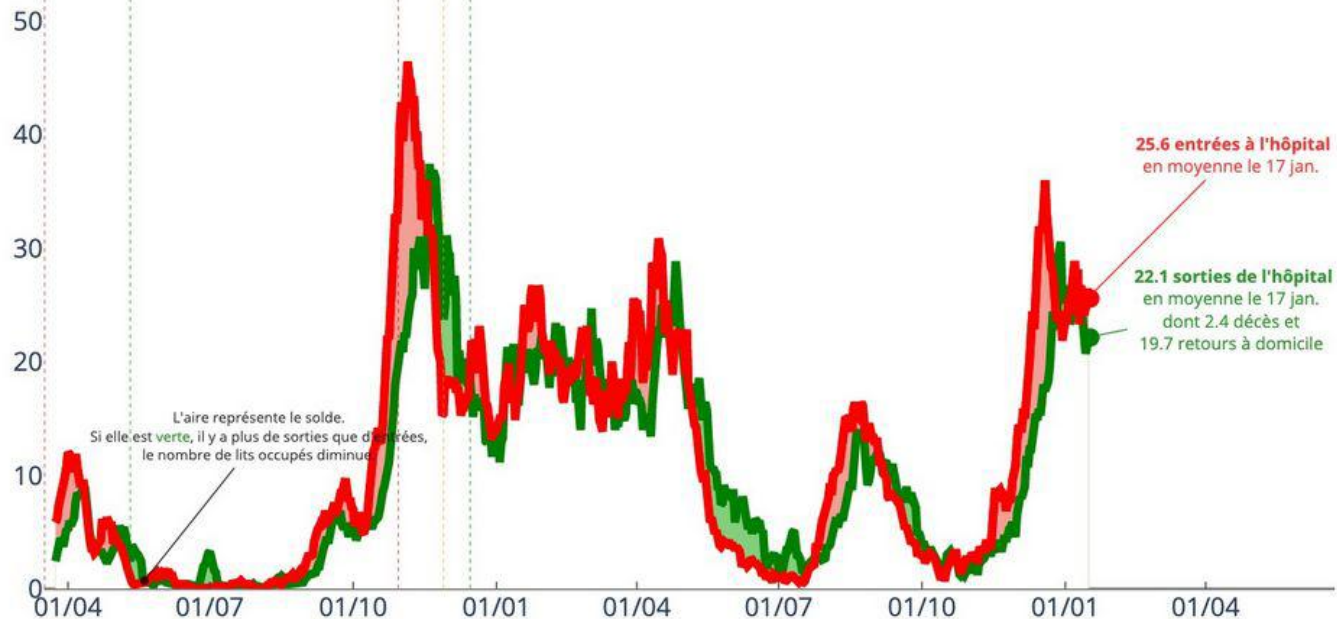
- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie



COVIDTRACKER

Entrées et sorties de l'hôpital pour Covid19 • Vaucluse

Moyenne mobile 7 jours. Données Santé publique France. Auteurs @eorphelin @guillaumerozier - covidtracker.fr.

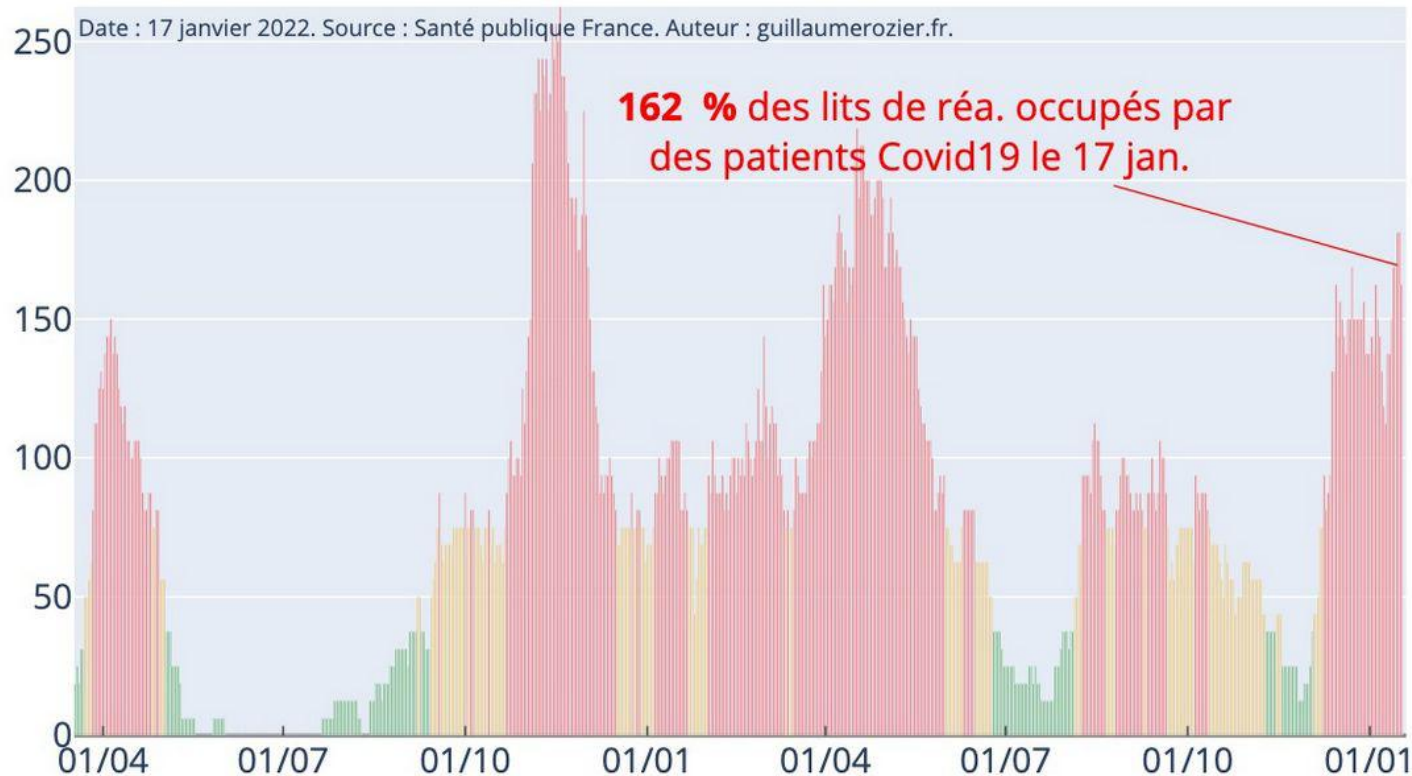


- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie



COVIDTRACKER

Occupation des réa. par les patients Covid19 - Vaucluse

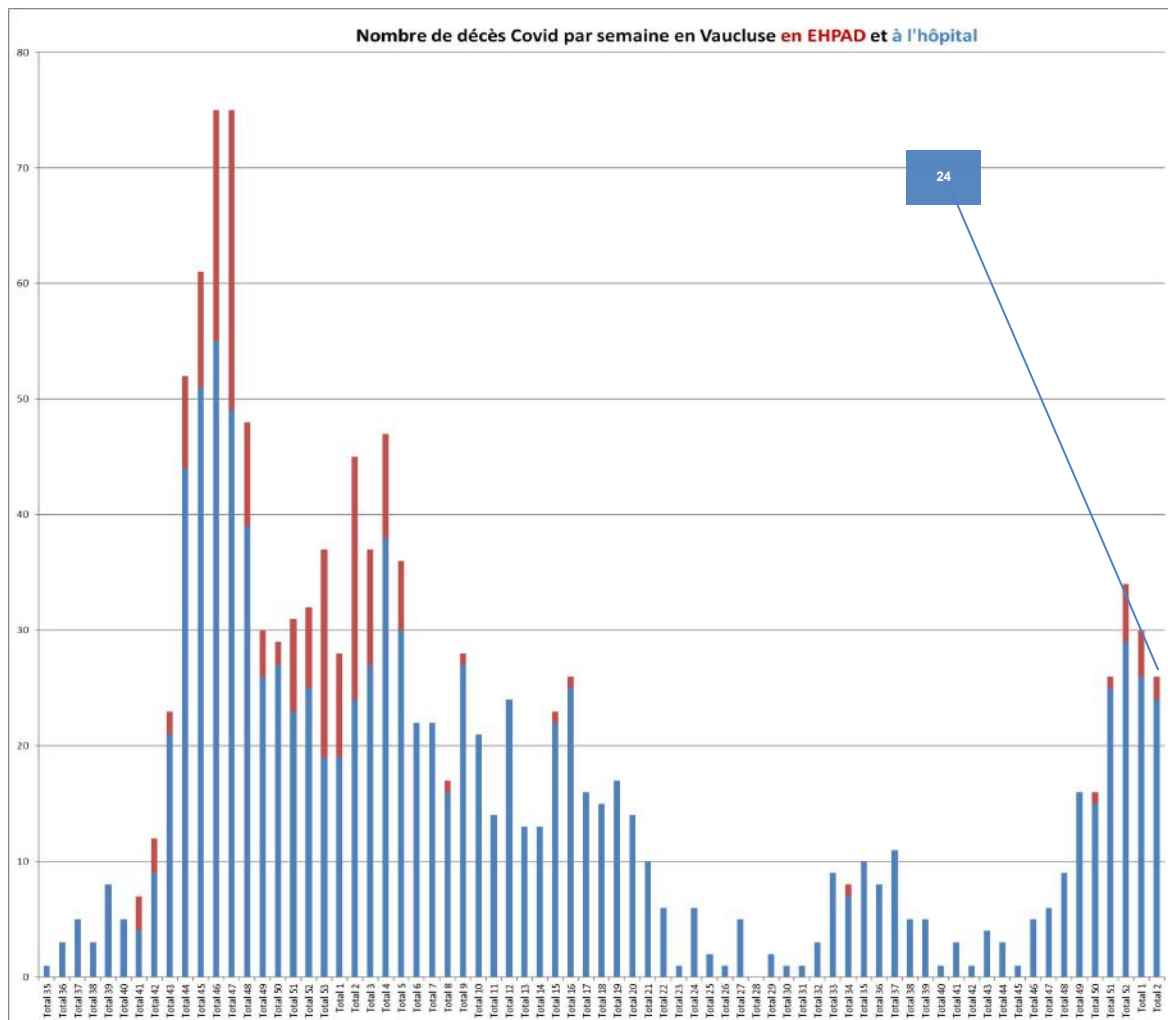


Point de situation épidémiologique (semaine 2)

*Données arrêtées sur les extractions
réalisées le 18/01/2022 à 11h18*

1 340 décès en tout depuis le
début de l'épidémie :

- **1 141 décès au total à l'hôpital**, dont 24 la semaine 2 ;
- **199 en EHPAD**, (données S2 en cours de consolidation)



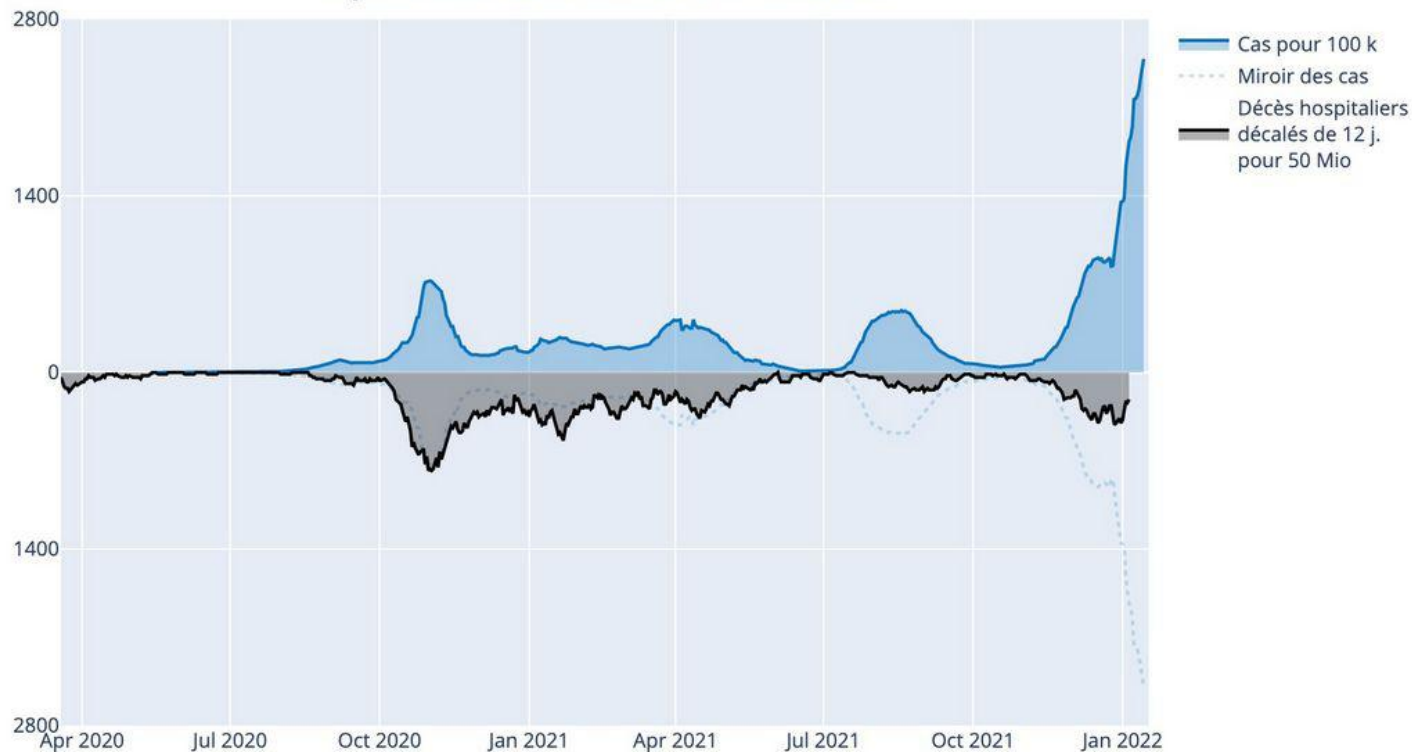
- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie



COVIDTRACKER

Cas vs. Décès hospitaliers - Vaucluse

Cas pour 100 000 habitants et décès hospitaliers avancés de 12 j. pour 50 Millions d'habitants
17 janvier 2022 - @GuillaumeRozier - covidtracker.fr



Point de situation
épidémiologique

Vaccination

Actualités

Mesures de soutien à l'
économie

L'isolement des
personnes positives
et de leurs cas
contacts est au cœur
de la stratégie
« *Tester - Alerter-
Protéger* » .

L'accompagnement
social, matériel et
psychologique des
personnes dans
l'isolement est
assuré, dans chaque
département, par une
cellule territoriale
d'appui à l'isolement.

Dans le Vaucluse,
cette plate-forme est
déléguée à
l'association
« Entraide Pierre
Valdo » et est
joignable aux
numéros suivants :

04 88 60 52 60

ou

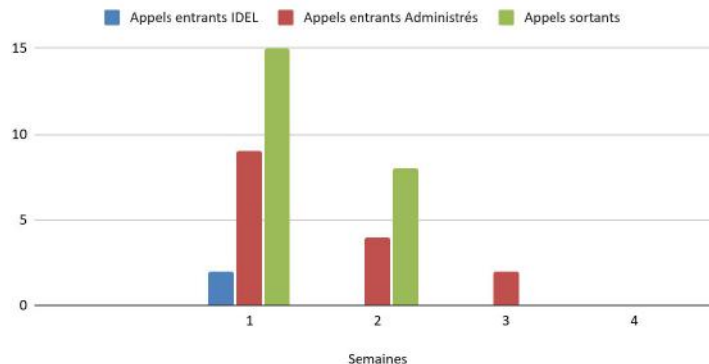
04 88 60 52 46

**Activité de la
cellule
territoriale
d'appui à
l'isolement
(CTAI)**

Appui à l'isolement
Demandes d'accompagnement formulées



Appels CTAI
2022



○ Point de situation
épidémiologique

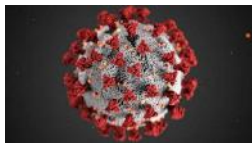
○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'
économie



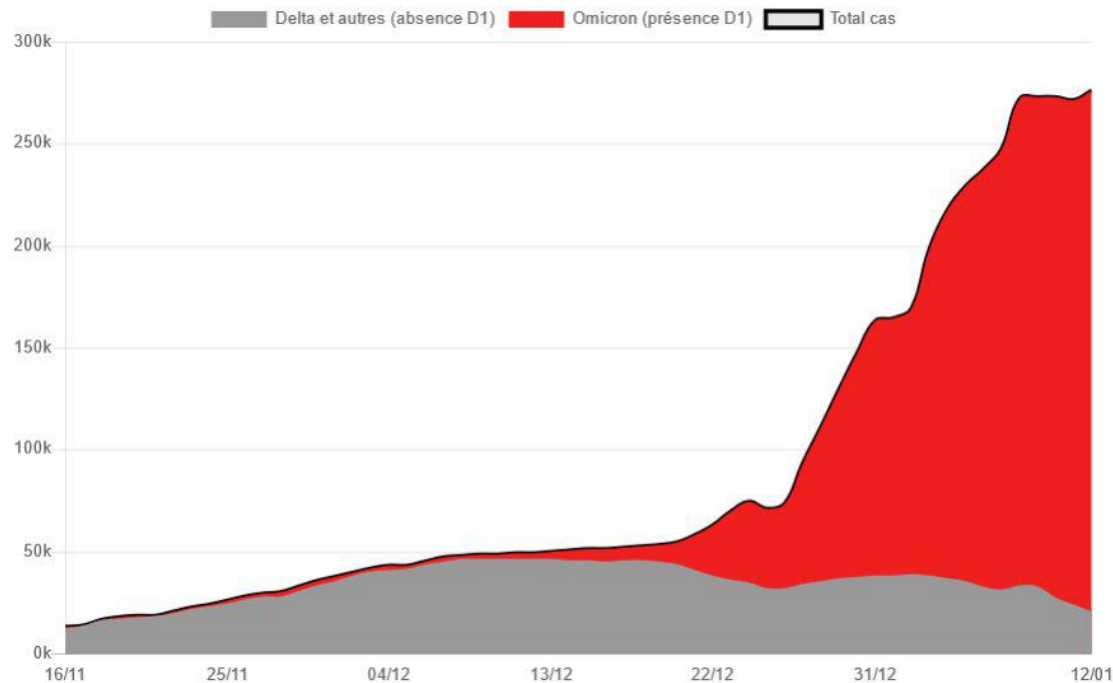
COVIDTRACKER



Omicron : Souche largement majoritaire en France En passe de supplanter le variant Delta

On suspecte qu'Omicron représente jusqu'à **92.5 %** des cas positifs en France.

Cela correspond à la proportion de tests ciblés n'ayant pas la mutation L452R (non présente sur Omicron, mais présente sur Delta).



○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'
économie

Comité
départemental de
suivi de la situation
sanitaire
18 janvier 2022

VACCINATION



- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie

ÉTAT DES LIEUX



VACCINATION - VAUCLUSE

Cumul 1ère dose
Personnes > 12 ans

% population éligible

Niveau national

418 652

86.7%

92.6%

Cumul 2nde dose
Personnes > 12 ans

% population éligible

Niveau national

409 387

84.8%

90.6%

Cumul dose de rappel
Personnes > 18 ans

% population éligible

Niveau national

235 922

49.2%

55%

Données Géodes - Santé publique France au 16/01/2022

Point de situation
épidémiologique

Vaccination

Actualités

Mesures de soutien à l'
économie

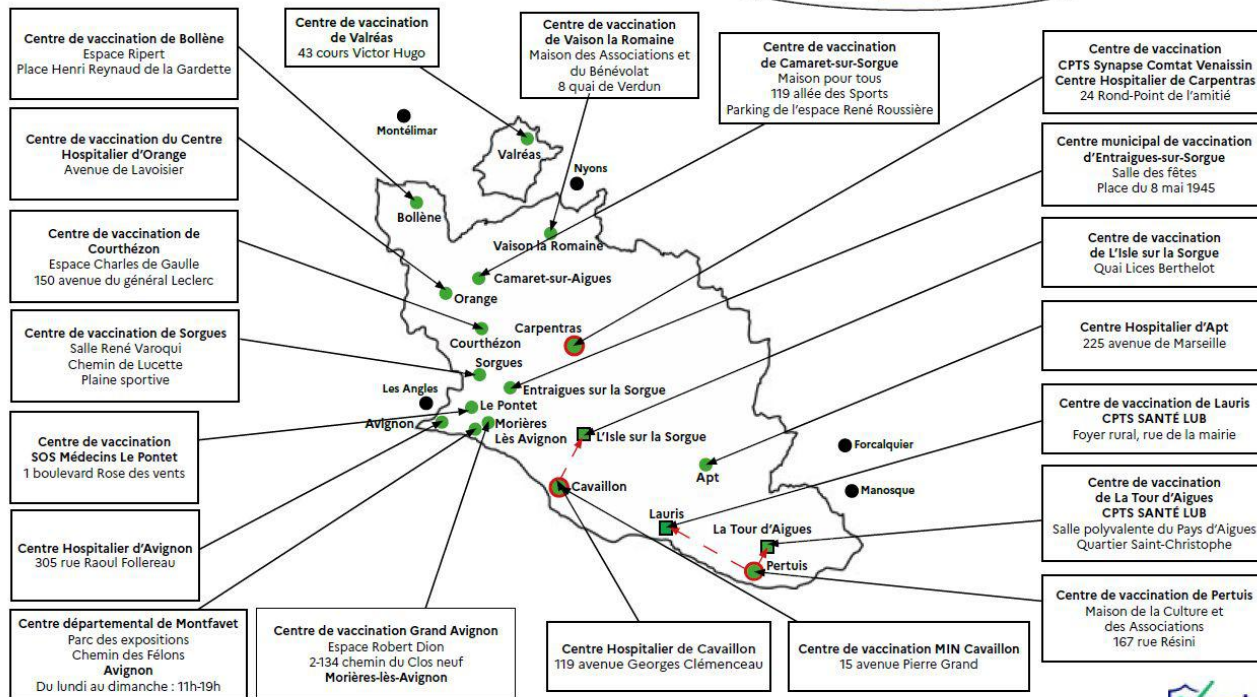
Avec ou sans rendez-vous,
les lieux de vaccination Covid-19
les plus proches sont sur

Santé.fr

Comment se faire vacciner contre la Covid-19 en Vaucluse ?

Dans les centres de vaccination
prise de rendez-vous sur sante.fr

Chez les professionnels de santé
du réseau de ville pratiquant la vaccination Covid-19 :
renseignements et prise de rendez-vous sur
sante.fr



Mise à jour au 7/12/21

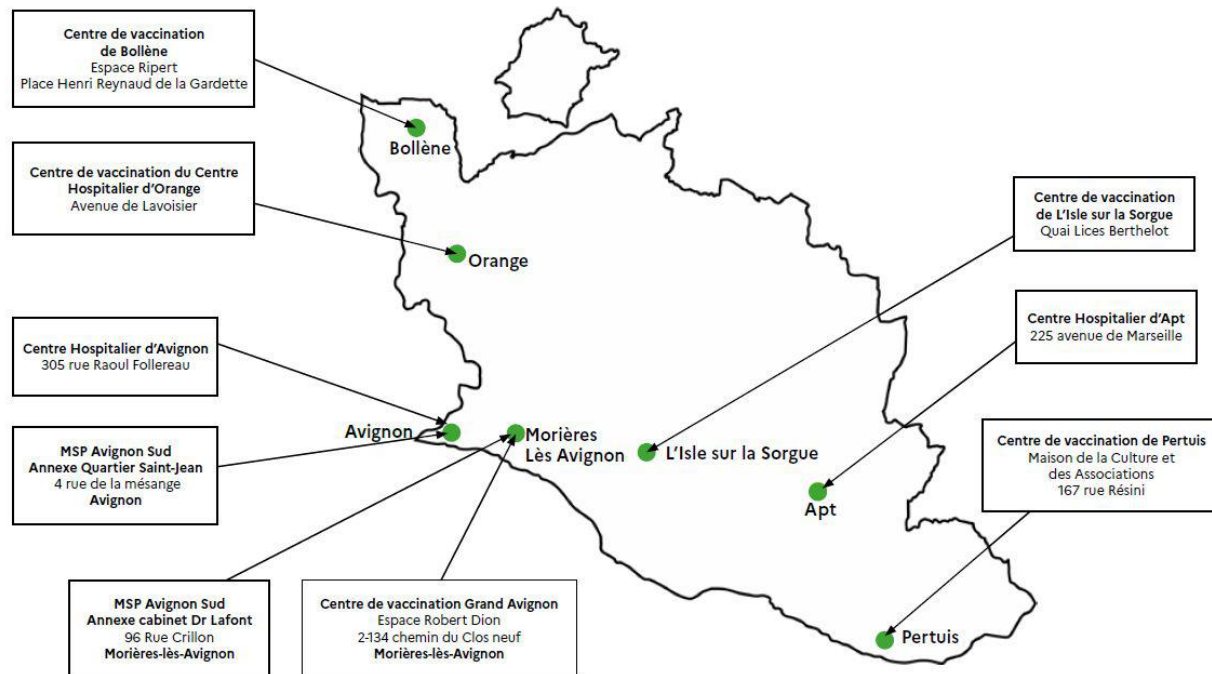
● Centres ouverts ● Centres de référence ● Centres ouverts à proximité □ Centres annexes

- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie

Avec ou sans rendez-vous,
les lieux de vaccination Covid-19
les plus proches sont sur
Santé.fr

Où faire vacciner les 5-11 ans contre la Covid-19 en Vaucluse ?

Prises de rendez-vous sur [SANTÉ.FR](https://sante.fr) ou [DOCTOLIB](https://doctolib.fr) ou [MAIA](https://maia.fr)



○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'
économie



Dose de rappel : ce qui change au 15 janvier 2022 :

Toutes les personnes de plus de 18 ans et un mois doivent avoir fait leur injection de rappel dans les temps pour conserver leur certificat de vaccination actif dans le « pass sanitaire ».

Cette règle s'applique pour les plus de 65 ans depuis le 15 décembre.

Au-delà de ces délais, leur ancien certificat de vaccination est considéré comme expiré et n'est plus valide.

Pour connaître la date de son rappel vaccinal :

<https://monrappelvaccinocovid.ameli.fr/>



A partir du
15 février 2022,
le délai de validité du certificat de
vaccination sans injection de rappel
passera à **4 mois au lieu de 7 mois**

pass COVID-19
sanitaire

Quand faire mon rappel pour avoir un certificat de vaccination valide ?



J'ai reçu
2 doses de vaccin.

→ Je dois faire mon rappel au plus tard
7 mois après la deuxième injection.



J'ai eu le Covid-19
et j'ai reçu une
dose de vaccin.
(AstraZeneca, Pfizer, Moderna),

→ Je dois faire mon rappel au plus tard
7 mois après mon injection.



J'ai reçu une
dose de vaccin.
Puis j'ai eu le Covid-19
plus de 15 jours après
l'injection.

→ Je dois faire mon rappel au plus tard
6 mois après mon infection,
soit la durée du certificat de rétablissement.



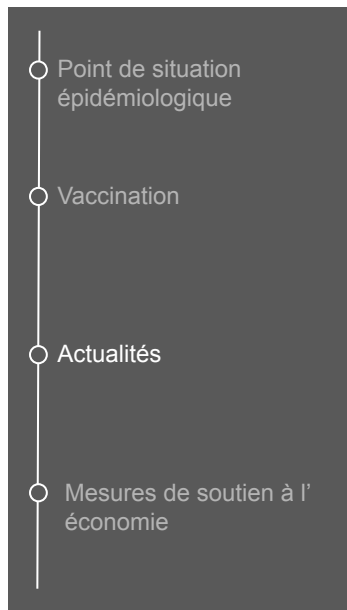
J'ai reçu 2 doses
de vaccin.
Puis j'ai eu le Covid-19.

→ Je peux utiliser mon certificat de rétablissement
jusqu'à 6 mois après mon infection.
Je peux faire mon rappel à partir de
3 mois après mon infection.

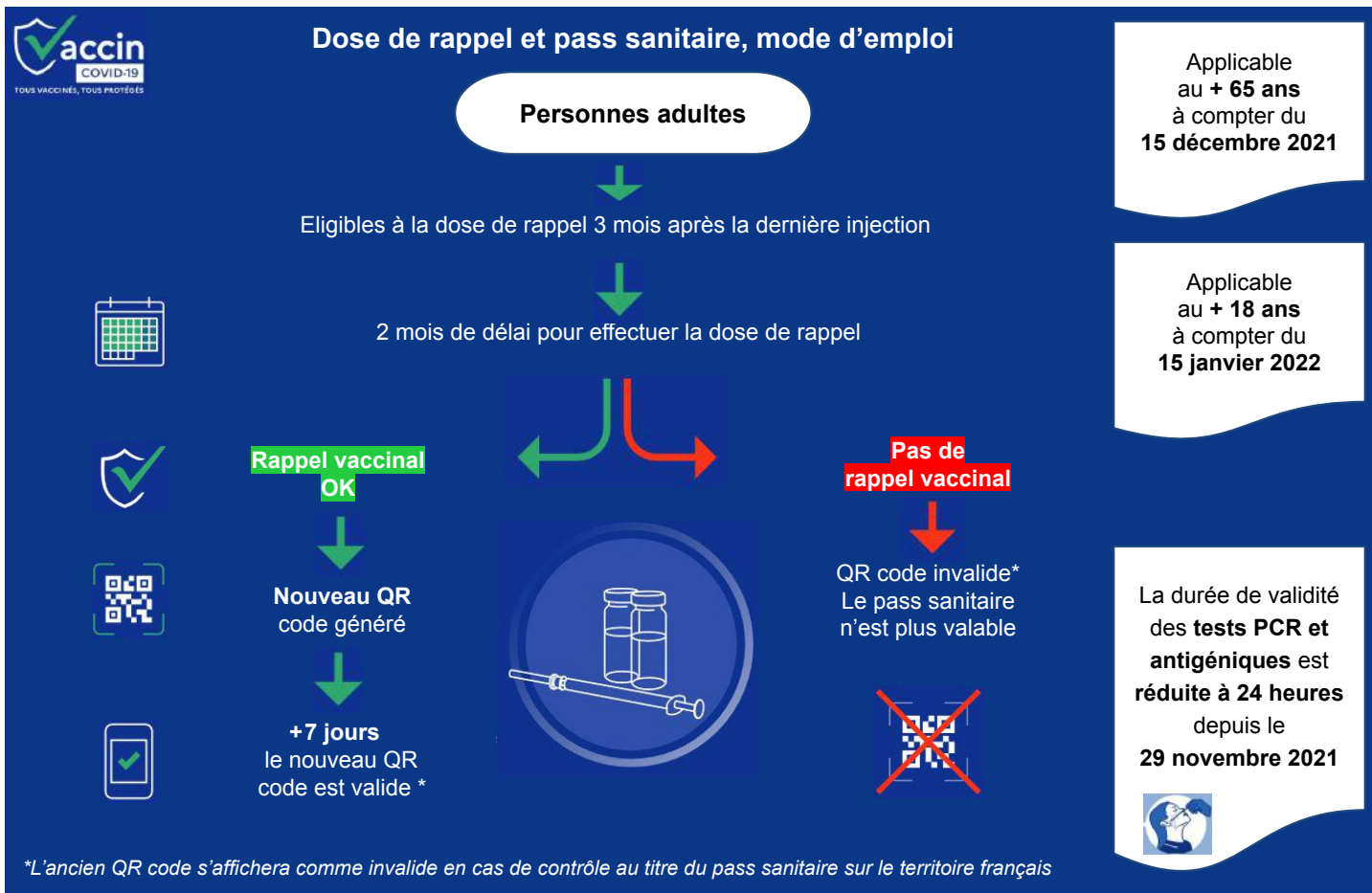


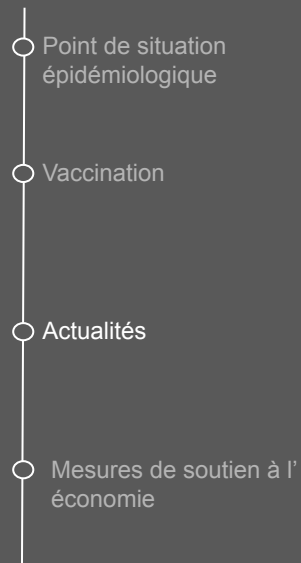
J'ai eu le Covid-19.
J'ai reçu une dose de
Janssen après mon
infection.

→ Je dois faire mon rappel au plus tard
2 mois après mon injection.



Toutes informations utiles sur le site gouvernement.gouv.fr





Comité
départemental de
suivi de la situation
sanitaire
21 janvier 2022

ACTUALITÉS SANITAIRES



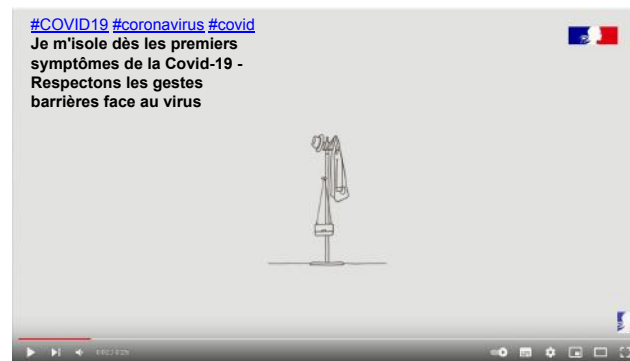
Décret n° 2021-1957 du 31 décembre 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise

Les nouvelles règles d'isolement ...



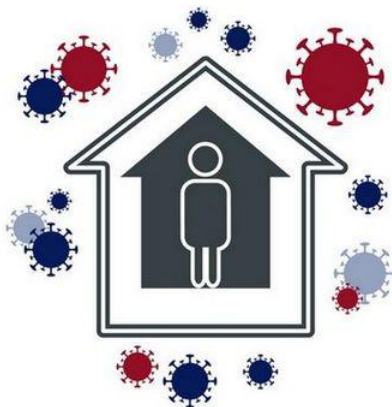
Les règles d'isolement et de quarantaine ont évolué au 3 janvier pour faire face à la diffusion extrêmement rapide du variant Omicron et maintenir la vie socio-économique du pays.

Toutes informations
utiles sur le site
gouvernement.gouv.fr



Décret n° 2021-1957 du 31 décembre 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise

Les nouvelles règles d'isolement ...



VOUS ÊTES...

	POSITIF	CAS CONTACT
AVEC UN SCHÉMA VACCINAL COMPLET	• Isolement de 5 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 5^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures • Isolement de 7 jours dans le cas contraire	• Pas d'isolement • Test antigénique ou PCR immédiat • Autotest à J+2, J+4*
AVEC UN SCHÉMA VACCINAL INCOMPLET (1)	• Isolement de 7 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 7^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures • Isolement de 10 jours dans le cas contraire	• Isolement de 7 jours • Test antigénique ou PCR à l'issue de l'isolement

VOTRE ENFANT DE MOINS DE 12 ANS EST...

*J = jour où vous apprenez que vous êtes cas contact

	POSITIF	CAS CONTACT
QUEL QUE SOIT SON STATUT VACCINAL	• Isolement de 5 jours si le test PCR ou antigénique réalisé le 5^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures • Isolement de 7 jours dans le cas contraire	• Test antigénique ou PCR immédiat • Autotest à J+2, J+4* • Attestation sur l'honneur des parents de la réalisation de ces tests. S'ils sont négatifs, il peut aller à l'école

(1) et les personnes non vaccinées

Point de situation
épidémiologique

Vaccination

Actualités

Mesures de soutien à l'
économie

Toutes informations
utiles sur le site
gouvernement.gouv.fr

Point de situation
épidémiologique

Vaccination

Actualités

Mesures de soutien à l'
économie

Toutes informations
utiles sur le site
gouvernement.gouv.fr

Mise en place d'un centre de dépistage COVID-19

sans rendez-vous

au sein du centre commercial Buld'Air

dès le lundi 17 janvier

et jusqu'au 31 janvier prochain

- Avec le concours de la Croix rouge,
- le soutien de la direction du centre commercial Buld'air,
- En coordination avec la délégation territoriale de l'ARS et la préfecture,

Opération de DÉPISTAGE COVID-19



> OUVERT À TOUS

> **INFOS et CONSEILS**
(conduites à tenir, isolement...)



PENSER À PORTER :

Masque • Pièce d'identité • Carte vitale

du 17 au 31 janvier 2022

Sans rendez-vous

De 13h00 à 19h00
du lundi au vendredi

De 12h30 à 17h30
le samedi

Point de situation
épidémiologique

Vaccination

Actualités

Mesures de soutien à l'
économie

Evolution du
protocole sanitaire
Education nationale
depuis le 3 janvier
2022

COVID-19

ÉLÈVES : LES RÈGLES D'ISOLEMENT À PARTIR DU 14 JANVIER 2022

ÉLÈVES DE 12 ANS ET PLUS

AVEC UNE VACCINATION COMPLÈTE

POSITIF

- Isolement de 5 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 5^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- Isolement de 7 jours dans le cas contraire

CONTACT À RISQUE

- Pas d'isolement
- Autotest immédiat
- Autotest à J+2*, J+4*

SANS VACCINATION OU AVEC UNE VACCINATION INCOMPLÈTE

- Isolement de 7 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 7^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- Isolement de 10 jours dans le cas contraire

- Isolement de 7 jours
- Test antigénique ou PCR à l'issue de l'isolement

ÉLÈVES DE MOINS DE 12 ANS

QUEL QUE SOIT SON STATUT VACCINAL

POSITIF

- Isolement de 5 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 5^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- Isolement de 7 jours dans le cas contraire

CONTACT À RISQUE

- L'élève pourra rester en classe :
- Si l'autotest fait immédiatement est négatif
- Et si les autotests réalisés à J+2* et J+4* sont négatifs

*J = Réalisation du premier autotest

EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000
(appel gratuit)

#Covid19 | Un protocole sanitaire adapté et 11 millions d'autotests disponibles cette semaine dans les pharmacies.

Objectif : laisser les écoles ouvertes, dans l'intérêt des enfants

Un protocole simplifié
(annonces du Premier ministre
le 10 janvier 2022 au JT de France 2)

COVID-19

CONTACTS À RISQUE

Pour tous les élèves sauf ceux qui ont plus de 12 ans avec un schéma vaccinal incomplet

- Les élèves cas contact restent à l'école jusqu'à l'heure de sortie scolaire
- 3 autotests à J0, J2 et J4 à retirer gratuitement en pharmacie
- 1 seule attestation sur l'honneur à fournir par les parents à l'issue du 1er test

Point de situation
épidémiologique

Vaccination

Actualités

Mesures de soutien à l'
économie

Evolution du
protocole sanitaire
Education nationale
depuis le 3 janvier
2022

Protocole sanitaire applicables
aux établissements scolaires du
territoire métropolitain à compter
de janvier 2022 :

- 1- **Protocole de niveau 3** pour
les écoles maternelles et
élémentaires
- 2- **Protocole de niveau 2** pour
les collèges et les lycées

(Dernière mise à jour le 12 janvier 2022) Les réponses à vos
questions sur les modalités pratiques mises en place dans
les écoles, collèges et lycées, en situation Covid19, pour les
élèves, les familles et les personnels.

<https://www.education.gouv.fr/covid-19-questions-reponses>

ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 PROTOCOLE ET CADRE DE FONCTIONNEMENT

Le passage d'un scénario à un autre est arrêté en fonction du contexte sanitaire général
apprécié par territoire et au vu de l'avis des autorités de santé.

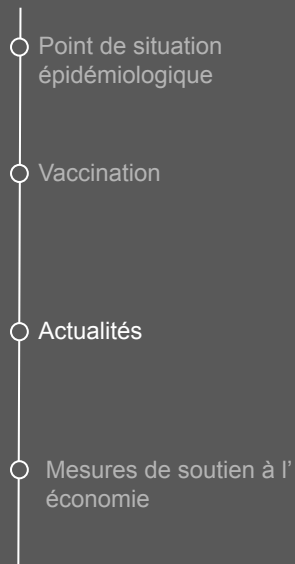
	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
Doctrine d'accueil	- Cours en présentiel en école primaire - Cours en présentiel au collège - Cours en présentiel au lycée	- Cours en présentiel en école primaire - Cours en présentiel au collège - Cours en présentiel au lycée	- Cours en présentiel en école primaire - Cours en présentiel au collège - Hybridation au lycée selon le contexte local	- Cours en présentiel en école primaire - Hybridation pour les élèves de 4^e et 3^e avec jauge à 50 % - Hybridation au lycée avec jauge à 50 %
Protocole sanitaire	- Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains - Port du masque obligatoire en intérieur pour tous les personnels ainsi que pour les élèves à compter du collège (droit commun en extérieur) - Limitation des regroupements importants - Désinfection des surfaces fréquemment touchées une fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service	- Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains - Port du masque obligatoire en intérieur pour tous les personnels ainsi que pour les élèves à compter de l'école élémentaire (droit commun en extérieur) - Limitation du brassage par niveau obligatoire - Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service	- Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains - Port du masque obligatoire en intérieur pour tous les personnels ainsi que pour les élèves à compter de l'école élémentaire - Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le 1^{er} degré - Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas	- Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains - Port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour tous les personnels ainsi que pour les élèves à compter de l'école élémentaire - Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le 1^{er} degré - Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas
Activités physiques et sportives	Pas de restriction à l'exercice des activités physiques et sportives (APS)	Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur. En intérieur, absence de contact et distanciation adaptée selon la pratique sportive	Activités physiques et sportives autorisées en intérieur pour les activités de basse intensité compatible avec le port du masque et les règles de distanciation	Activités physiques et sportives autorisées uniquement en extérieur et dans le respect d'une distanciation de 2 mètres
Protocole de contact-tracing	Dans les écoles, après un cas confirmé : Poursuite des apprentissages en présence pour les élèves si les autotests faits à J+0, J+2 et J+4 sont négatifs. Les élèves qui ne réalisent pas d'autotests sont isolés 7 jours et poursuivent leurs apprentissages à distance. Dans les collèges et lycées, après un cas confirmé : Les élèves de moins de 12 ans et les élèves âgés de 12 ans et plus identifiés contacts à risque justifiant d'une vaccination complète poursuivent les cours en présentiel si les autotests faits à J+0, J+2 et J+4 sont négatifs. Les élèves âgés de 12 ans et plus identifiés contacts à risque et ne présentant pas une vaccination complète poursuivent pendant 7 jours les apprentissages à distance et réalisent un test antigénique ou PCR à l'issue de l'isolement.			

- Point de situation
épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'
économie

Comité
départemental de
suivi de la situation
sanitaire

21 janvier 2022

ACTUALITÉS RÉGLEMENTAIRES



Arrêté préfectoral du 29 décembre reconduit les mesures jusqu'à présent applicables jusqu'au 19 janvier 2022 :

→ *Un nouvel arrêté viendra proroger ces mesures dès le 20 janvier 2022 et jusqu'au 9 février 2022.*

Les mesures seront proportionnées dans le temps et s'imposeront de 8h00 à minuit



1/ Port du masque obligatoire dans toutes les situations où une distanciation physique minimale de 2 mètres ne peut pas être respectée.



2/ Interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique.

Sur les buvettes / dégustations de plein air / fêtes viticoles ...etc : cette interdiction n'est plus valable dès lors que la zone concernée est barriérée et soumise au pass sanitaire.

3/ Dérogation du pass sanitaire pour les restaurants routiers

Toutes informations
utiles sur le site
[gouvernement.gouv.fr](https://gouvernement.fr)

Décret n° 2021-1957 du 31 décembre 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise

Loisirs

Depuis le 3 janvier, et pour 3 semaines :

- **Obligation de port du masque abaissée à 6 ans** dans tous les transports collectifs et les lieux pour lequel il est exigé ;
- **Application de règles sanitaires plus strictes dans les ERP de type X (établissements sportifs couverts) et PA (établissements de plein air) :**
 - **obligation pour les spectateurs d'avoir une place assise**
 - **limitation du nombre de personnes accueillies à**
 - **2000** pour les ERP de type X
 - **5000** pour les ERP de type PA
- **Interdiction des concerts debout ;**
- **Application dans les ERP de type L (salles d'auditions, de conférences, de réunions, à usages multiples ...) et CTS (chapiteaux, tentes et structures) des mêmes règles que celles prévues pour les établissements sportifs couverts** (jauge à 2 000 spectateurs, obligation de places assises, interdiction de la vente et de la consommation de nourriture et boissons hors des lieux dédiés à la restauration).
- **Prorogation jusqu'au 24 janvier 2022 inclus de la fermeture des discothèques et de l'interdiction des activités de danse dans les bars et restaurants.**

○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'
économie

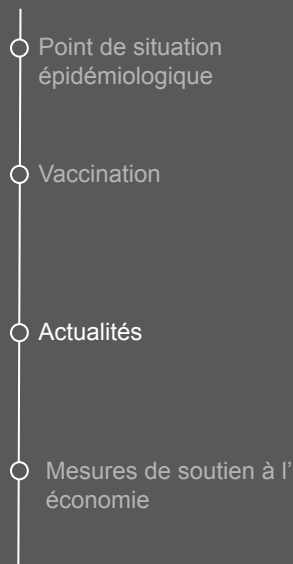
Toutes informations
utiles sur le site
gouvernement.gouv.fr

Décret n° 2021-1957 du 31 décembre 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise

- Absence d'organisation d'activités dansantes festives dans les ERP (la pratique de l'activité dansante sportive reste a contrario autorisée) ;
- Interdiction de consommation en position debout dans les bars et restaurants, espaces de restauration des hôtels ... ;
- Interdiction de la vente et du service pour consommation dans les transports collectifs (trains, avions, bateaux) d'aliments ou de boissons lors des trajets au sein de la métropole (pas applicable aux déplacements internationaux ou entre la métropole et l'outre-mer) ;
- Interdiction de consommation des aliments dans les enceintes sportives, cinémas, théâtres et salles de spectacle sauf dans les espaces qui peuvent être assimilés à des restaurants ;

Milieu professionnel

- Depuis le 3 janvier, le recours au télétravail est rendu obligatoire pour tous les salariés pour lesquels il est possible, 3 jours minimum par semaine ;
- Annulation de toutes les cérémonies de vœux prévues en janvier.

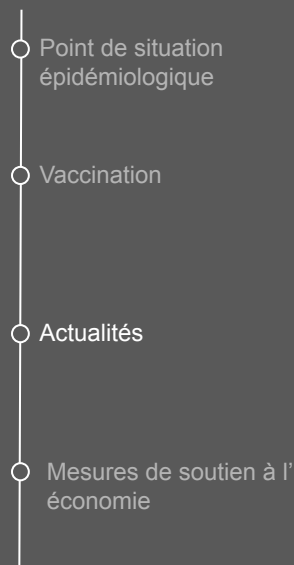


Toutes informations
utiles sur le site
gouvernement.gouv.fr



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité



Toutes informations
utiles sur le site
gouvernement.gouv.fr

Transformation du pass sanitaire en pass vaccinal

Le projet de loi renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique a été adopté par l'assemblée nationale lors de la lecture définitive du texte le dimanche 16 janvier 2022.

Le texte a été soumis au Conseil constitutionnel.

Décret 2022-27 du 13 janvier 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

- ❖ Intégration du rappel vaccinal dans le pass sanitaire pour les personnes de plus de 18 ans et un mois
- ❖ Modification des règles de déplacements entre la Polynésie française et les pays classés sur la liste rouge, pour appliquer les motifs impérieux aux seules personnes non vaccinées.
- ❖ Suppression des motifs impérieux et de l'obligation de s'enregistrer sur la plateforme éOS pour les vaccinés en provenance du Royaume-uni.

Point de situation
épidémiologique

Vaccination

Actualités

Mesures de soutien à l'
économie

Toutes informations
utiles sur le site
[gouvernement.gouv.fr](https://www.gouvernement.gouv.fr)

The screenshot shows the homepage of economie.gouv.fr, the French Ministry of the Economy, Finance, and Recovery. The header includes the ministry's name and logo, social media links, and a search bar. A navigation bar contains links for Accueil, Particuliers, Entreprises, Les ministres, Le ministère, and Presse. Below this, a section titled "Coronavirus COVID-19 : soutien aux entreprises" features a sub-navigation bar with links for Les mesures, Indépendants, Commerçants, FAQ et documents, Protocoles sanitaires, and Actualités. The "Protocoles sanitaires" link is highlighted. The main content area, dated 07/01/2022, states that the protocols are subject to change and are currently under review. A "Sommaire" (Summary) section lists various protocols, with "Protocole sanitaire pour les commerces" and "Protocole sanitaire pour les événements professionnels" highlighted in green.

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

economie.gouv.fr

Lettre d'information

Accueil Particuliers Entreprises Les ministres Le ministère Presse

Coronavirus COVID-19 : soutien aux entreprises

Les mesures Indépendants Commerçants FAQ et documents Protocoles sanitaires Actualités

Accueil du portail > Covid19-soutien-entreprises > Protocoles sanitaires

Protocoles sanitaires

07/01/2022

Les protocoles ci-dessous sont susceptibles d'être modifiés en cas d'évolution de la situation sanitaire. Protocoles en cours de mise à jour.

Sommaire

- Protocole sanitaire pour les commerces
- Protocole sanitaire pour les marchés couverts et ouverts, dont les marchés de Noël
- Protocole sanitaire pour les secteurs hôtellerie - cafés - restauration et les services de traiteurs (HCR)
- Protocole sanitaire pour l'événementiel professionnel
- Protocole sanitaire pour les fêtes foraines
- Protocole sanitaire pour les loisirs d'intérieur (indoor)
- Protocole sanitaire pour les organisateurs et les professionnels du mariage
- Protocole sanitaire pour les bars, dansant, les clubs et les discothèques
- Protocole sanitaire pour parcs de loisirs
- Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise
- Protocole sanitaire pour la pratique sportive
- Pass sanitaire et festival
- Ressources utiles

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures/protocole-sanitaire#>

Plusieurs protocoles sanitaires ont été modifiés :

1. Protocole dit "HCR" qui est le protocole de référence pour l'organisation de toutes les offres de restauration.
<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures/protocole-sanitaire#hotel>

Vous trouverez sur ce même site le protocole "Événements professionnels".
https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/Protocole_sanitaire_evenementiel_professionnel.pdf

2. Le protocole sur les établissements culturels, qui précise les conditions de jauges, de port du masque et de consommation de nourriture et de boisson.
<https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/COVID-19-questions-reponses-du-ministere-de-la-culture/Organisation-des-activites-culturelles/Recommandations-sanitaires-pour-les-structures-lieux-evenements-et-activites-culturelles>

3. Le protocole sur les établissements sportifs.
https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/mesures_sanitaires_6_janvier_2022.pdf



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Dispositions spécifiques applicables au voyageurs depuis et vers l'étranger depuis le mois de janvier 2022

- Toute personne de 12 ans et plus entrant sur le territoire français doit présenter un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h ou 48h en fonction du pays de provenance. Seule exception : les personnes disposant d'un schéma vaccinal complet, en provenance d'un Etat-membre de l'UE.
- Pour faire face à la propagation du variant Omicron, la classification des pays a évolué avec l'**ajout d'une classification "rouge écarlate"**.

Pour les voyageurs souhaitant se rendre à l'étranger, il est nécessaire de s'informer au préalable sur les éventuelles restrictions appliquées par les pays de destination

(en savoir plus sur www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs).

Il est fortement recommandé de ne pas voyager vers les pays « rouges » et « rouge écarlate ».

- **Assouplissement des mesures sanitaires pour les passagers vaccinés en provenance ou à destination du Royaume-Uni.** Les règles applicables à compter du 14 janvier 2022 sont :
 - Tous les voyageurs vaccinés ou non doivent **présenter au départ un test négatif** PCR ou TAG de moins de 24 H ;
 - **Pour les voyageurs vaccinés** : plus d'obligation de justifier d'un motif impérieux, ni de respecter une période d'isolement à l'arrivée sur le territoire.
 - **Pour les voyageurs non vaccinés** : justifier d'un motif impérieux de déplacement, **s'enregistrer** préalablement au déplacement **sur la plateforme numérique éOS-COVID**, **observer une période stricte de quarantaine de 10 jours** (Quarantaine contrôlée par les forces de l'ordre).



Toutes informations utiles sur le site gouvernement.gouv.fr

○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'
économie

Toutes informations
utiles sur le site
gouvernement.gouv.fr



VOYAGES DEPUIS ET VERS L'ÉTRANGER :

CLASSIFICATION FRANÇAISE DES PAYS
SUR LA BASE DES INDICATEURS SANITAIRES AU 6 JANVIER

COVID-19

Pays* « verts »

Pas de circulation active du virus,
pas de variants préoccupants recensés :

États membres de l'Union européenne ainsi que Andorre,
l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège,
Saint-Marin, la Suisse et le Vatican.

S'y ajoutent les pays suivants : l'Arabie Saoudite,
l'Argentine, l'Australie, le Bahreïn, la Corée du Sud,
les Émirats arabes unis, Hong-Kong, le Japon,
le Koweït, la Nouvelle-Zélande, le Qatar, le Rwanda,
le Sénégal, Taiwan, l'Uruguay et le Vanuatu.

Pays « orange »

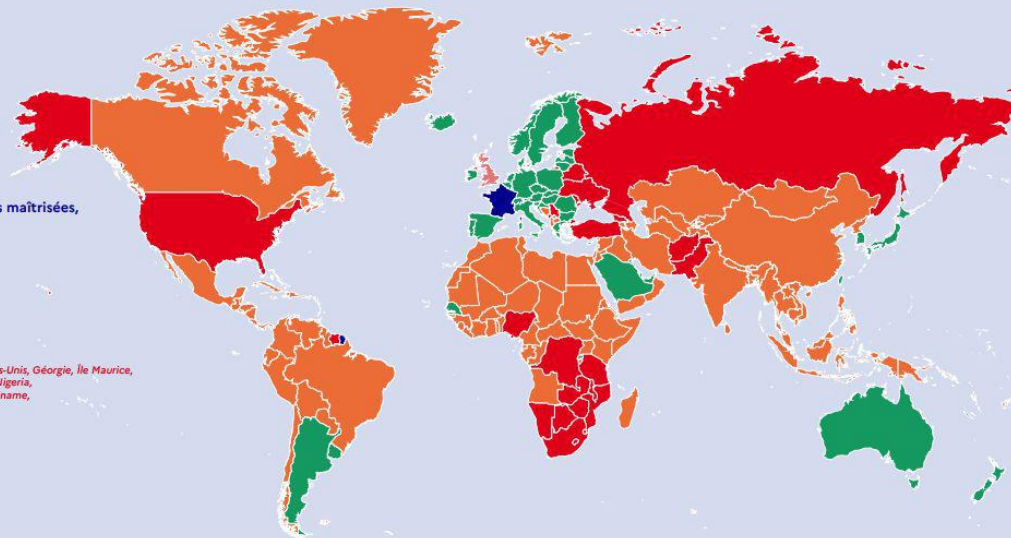
Circulation active du virus dans des proportions maîtrisées,
sans diffusion de variants préoccupants :

Tous les pays, hors pays « verts » et « rouges ».
Des règles spécifiques s'appliquent pour le Royaume-Uni.

Pays « rouges »

Circulation active du virus et présence
de variants préoccupants :

Afghanistan, Afrique du Sud, Biélorussie, Botswana, Eswatini, États-Unis, Géorgie, Île Maurice,
Lesotho, Malawi, Moldavie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nigeria,
Pakistan, République démocratique du Congo, Russie, Serbie, Suriname,
Tanzanie, Turquie, Ukraine, Zambie et Zimbabwe.



* Pays et territoires.

Accéder aux règles selon le classement des pays et à la liste des motifs impérieux :

<https://www.interieur.gouv.fr/sites/minint/files/medias/documents/2022-01/dossier-de-presse-covid-frontieres-020122.pdf>



- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie

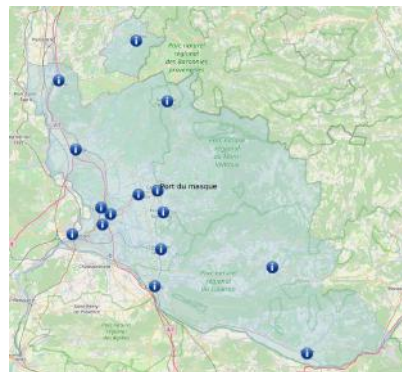
Toutes informations utiles sur le site gouvernement.gouv.fr

Gestes barrières

Le port du masque, déjà obligatoire en intérieur dans tous les ERP, a été **étendu à certains centres-villes**.

Les arrêtés préfectoraux en vigueur seront reconduits jusqu'au 9 février 2022 et seront proportionnés dans le temps (8h00-minuit).

15 communes du département sont concernées : Avignon, Carpentras, Apt, Cavaillon, Vaison-la-romaine, Valréas, Bollène, Vedène, Sorgues, Orange, L'Isle-sur-la-Sorgue, Le Pontet, Monteux, Pernes-les-Fontaines, Pertuis.



Le respect des autres gestes-barrière reste nécessaire : **éviter les embrassades**, porter le masque, **aérer régulièrement les locaux** (a minima 10 minutes toutes les heures).

Il est par ailleurs recommandé de limiter les grands rassemblements : **Moins on est nombreux, moins on prend de risques**.



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Point de situation
épidémiologique

Vaccination

Actualités

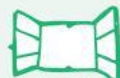
Mesures de soutien à l'
économie

Toutes informations
utiles sur le site
gouvernement.gouv.fr

COVID-19

L'AÉRATION

Un geste barrière au Covid-19



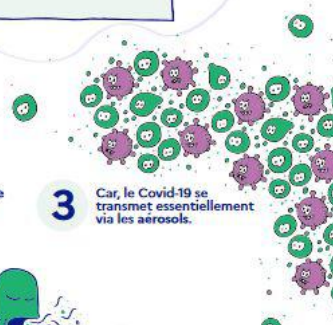
1 L'aération est
un geste barrière
efficace contre
le Covid-19.

Démonstration !



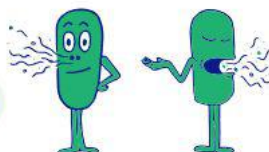
2 Dans les endroits où l'air circule
peu, le risque de transmettre
le virus augmente.

3 Car, le Covid-19 se
transmet essentiellement
via les aérosols.



Les aérosols sont des nuages
de particules : les humains les
émettent lorsqu'ils respirent.

4



5

Et plus encore
lorsqu'ils parlent.



6 L'aération permet de
dispenser ces nuages
et donc de diminuer le
risque de transmission.



7 Il est recommandé d'aérer
chaque pièce 10 minutes
toutes les heures.

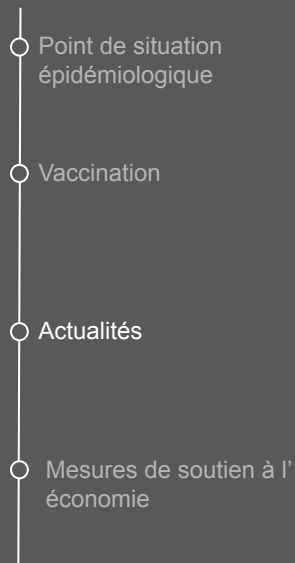
- Point de situation
épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'
économie

Comité
départemental de
suivi de la situation
sanitaire
18 janvier 2022

MESURES DE SOUTIEN

(recours à l'activité partielle / Impact des annonces gouvernementales)





Poursuite du recours à l'activité partielle

- Depuis le 1er juillet 2021, le **recours à l'activité partielle est limité à une durée maximum de 6 mois**, renouvellements compris, **sur une période glissante de 12 mois**.
- Un **décret paru le 27/12/2021** prolonge de manière temporaire et **exceptionnelle le recours à l'activité partielle pour les entreprises ayant atteint cette limite d'autorisation**.
- Ces employeurs peuvent continuer à placer leurs salariés en activité partielle **jusqu'au 31 mars 2022**.
- C'est la durée d'autorisation qui est décomptée et non l'utilisation effective.



- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie



Prolongation du taux de prise en charge majoré

- Le taux de prise en charge de l'activité partielle, qui était maintenu à 70% du salaire brut jusqu'au 31 décembre 2021, donc sans reste à charge pour les secteurs protégés (S1 et S1 bis) en cas de baisse de chiffre d'affaires importante, est prolongé d'un mois jusqu'au 31 janvier 2022.

Cette condition est ramenée de 80 à 65% de baisse du chiffre d'affaires pour les heures chômées à compter du 1er décembre 2021, dont l'indemnisation peut être demandée depuis le 3 janvier.

- Les mesures de restrictions sanitaires sont assimilées à des fermetures administratives partielles et donnent droit pour les entreprises concernées au taux à 70% sans autre condition.

C'est le cas suite à l'interdiction de manger debout pour les cafés et restaurants, l'interdiction des concerts debout et la jauge de 2000 personnes à l'intérieur pour les grands événements

- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie



Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise au 3 janvier 2022



Elisabeth BORNE ✓
@Elisabeth_Borne



Le nouveau protocole sanitaire en entreprise est en ligne. A partir de lundi et pour 3 semaines, le télétravail sera obligatoire 3j/semaine pour les postes qui le permettent, 4 quand c'est possible. Merci aux entreprises et salariés pour leur mobilisation.

#COVID19

Protocole national

Assurer la santé et la sécurité des salariés
en entreprise face à l'épidémie de COVID-19



Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en ent...

Le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19 a été actualisé le 30 décembre ...
travail-emploi.gouv.fr

2:08 PM · 30 déc. 2021



- Point de situation
épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'
économie

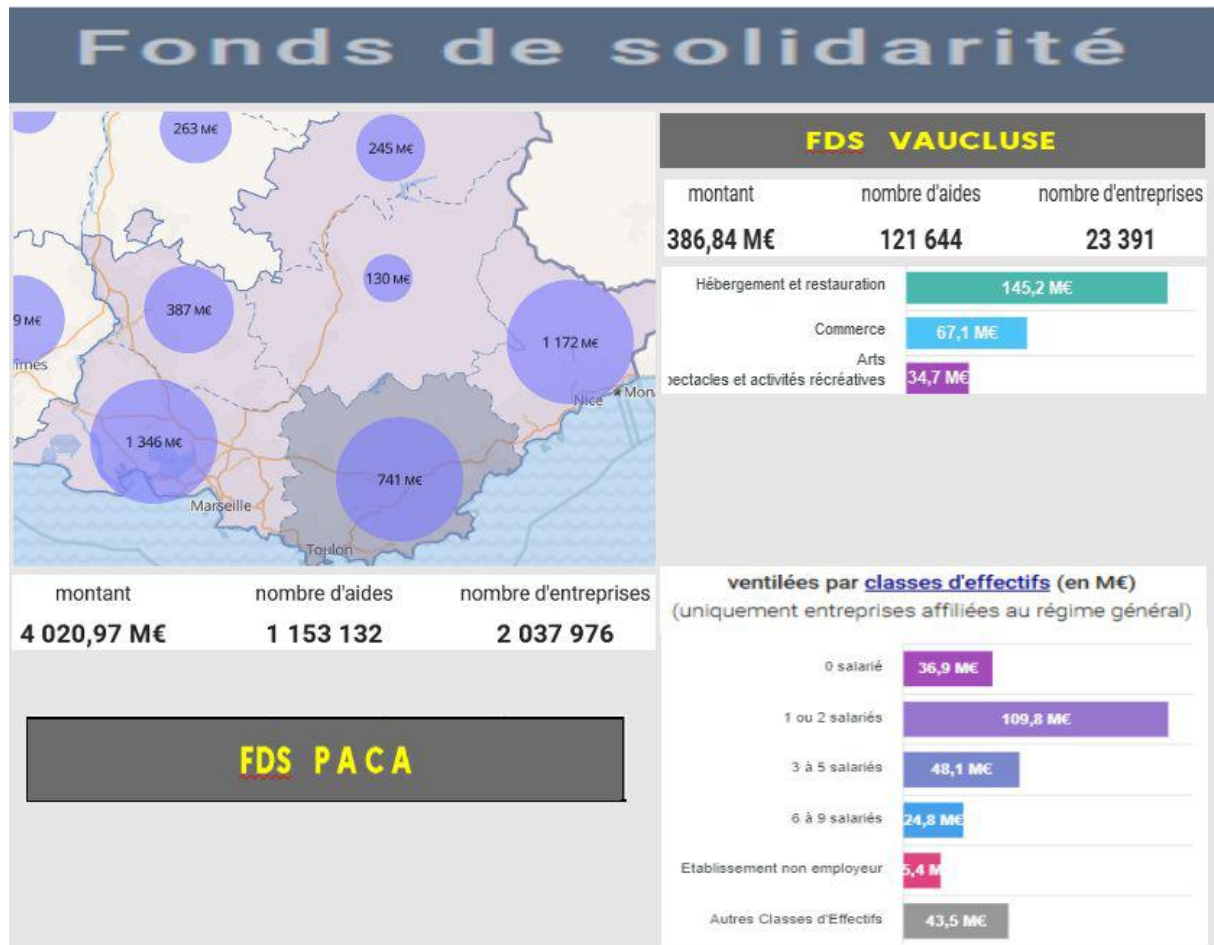
Comité
départemental de
suivi de la situation
sanitaire
18 janvier 2022

MESURES DE SOUTIEN A L'ÉCONOMIE



- Point de situation épidémiologique
- Vaccination
- Actualités
- Mesures de soutien à l'économie

Fonds de solidarité



○ Point de situation
épidémiologique

○ Vaccination

○ Actualités

○ Mesures de soutien à l'
économie

Report d'échéances fiscales

Prêts garantis par l'État

Synthèse des aides en
Vaucluse

Reports d'échéances fiscales en Vaucluse
Données actualisées au 26/08/2021
Montant : 10,17 M€ nombre 826 aides

Top 3 des reports d'échéances fiscales ventilés par code section NAF (en M€)

Commerce	: 3,6 M€		
Construction	: 1,4 M€		60 % du total
Hébergement / Restauration	: 1,1 M€		

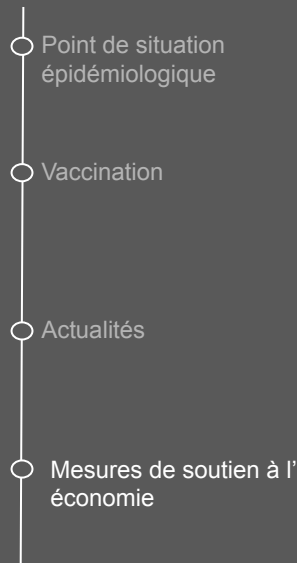
Prêts garantis par l'Etat – PGE en Vaucluse
Données actualisées au 29/10/2021

Montant : 1 063,59 M€ nombre : 8 072 aides

PGE ventilés par code section NAF (en M€)

Commerce	: 300,4 M€
Construction	: 95,1 M€
Hébergement / Restauration	: 87,1 M€

Synthèse des aides ou prêts versés en M€	FDS		PGE		Reports échéances fiscales		Aides artisans commerçants		Ensemble des aides	
	M€	% total	M€	% total	M€	% total	M€	% total	M€	% total
Hébergement restauration	145,3	37,6%	87,1	8,2%	1,1	10,8%	1,0	9,0%	234,5	15,9%
Commerce	67,1	17,3%	300,4	28,2%	3,6	35,4%	2,5	22,5%	373,6	25,4%
Construction	5,5	1,4%	95,1	8,9%	1,4	13,8%	2,9	26,1%	104,9	7,1%
Toutes activités	386,84		1 063,59		10,17		11,11		1 471,71	



Point Presse MEFR

Bercy le 3 janvier 2022

Renforcement de 2 dispositifs :

1) Activité partielle :

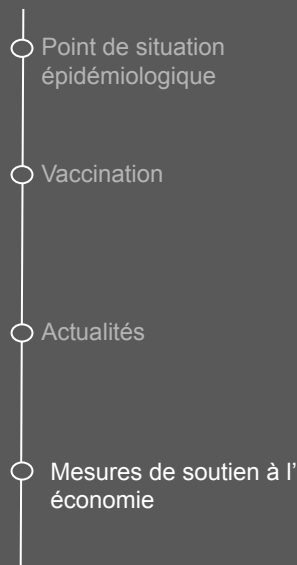
=> élargissement du périmètre

- par abaissement du seuil de perte de CA : remboursée à 100 % sans reste à charge pour les toutes les entreprises qui auront perdu 65 % de leur CA (auparavant c'était 80 %)
- en prenant en compte toutes les entreprises qui font l'objet de mesures de restrictions sanitaires (bars, discothèques)

2) Coûts fixes :

Le coeur du dispositif de soutien pour décembre 2021 et janvier 2022

- abaissement du seuil d'accès au dispositif de prise en charge de l'intégralité des coûts fixes à 50 % de perte de CA (65 % auparavant)
- élargissement du bénéfice de ce dispositif coûts fixes à l'ensemble des entreprises des secteurs S1 et S1bis (hôtels, bars, restaurants, agences de voyages, toutes les activités du tourisme (jusqu'à présent, il était réservé à un tout petit nombre d'entreprises : événementiel, loisirs indoor, traiteurs)
- mise en place d'une procédure de remboursement accélérée (se comptera en jours et non plus en semaines) pour tous les remboursements inférieurs à 50 K€ (représentent les deux tiers des remboursements des coûts fixes)



Aide « renfort »

Décret n°2022-3 du 4 janvier 2022
(JORF du 05/01/2022)

Il est institué une nouvelle aide dite « renfort » visant à compenser certaines charges pour les entreprises impactées par une interdiction d'accueil du public.

Les demandes d'aide seront déposées, par voie dématérialisée, entre le 6 janvier et le 6 mars 2022.

Décret n° 2022-3 du 4 janvier 2022 instituant une aide « renfort » visant à compenser certaines charges pour les entreprises dont l'activité est interdite d'accueil du public à la suite des restrictions sanitaires mises en place pour faire face à l'épidémie de covid-19

Publics concernés : les entreprises dont l'activité est interdite d'accueil du public à la suite des restrictions sanitaires mises en place pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Objet : instauration d'une aide spécifique dite « renfort » à destination des entreprises dont l'activité est interdite d'accueil du public à la suite des restrictions sanitaires mises en place pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Le présent décret met en place une aide dite « renfort » permettant de compenser certaines charges des entreprises interdites d'accueil du public pour la période éligible mensuelle du mois de décembre 2021. Cette aide est accessible aux entreprises remplissant les conditions suivantes :

- avoir été créées avant le 31 janvier 2021 ;
- avoir fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public au mois de décembre 2021, en application des dispositions du I de l'article 45 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 (en pratique les salles de danse - ERP de type P - et les restaurants et débits de boisson - ERP de type N - accueillant des activités de danse) ;
- avoir subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 %.

L'aide au titre de la période éligible de décembre 2021 est égale à 100 % du montant total des charges dites renfort (formule de calcul figurant en annexe du décret).

Elle est limitée, conformément au plafond européen de l'encadrement temporaire, à 2,3 M€. Ce plafond prend en compte l'ensemble des aides versées depuis mars 2020 au titre de ce régime, notamment le fonds de solidarité.

Les demandes d'aide pourront être déposées, par voie dématérialisée sur le site impots.gouv.fr, entre le 6 janvier 2022 et le 6 mars 2022.



TENIR
Ensemble



FACE AU VIRUS, CHAQUE GESTE COMPTE.

